

caisse et le bilan ci-attachés et certifiés par nous.

Les débentures et obligations déposées dans les voûtes de la Banque d'Épargne et les obligations hypothécaires aux bureaux de la Société, de même que les valeurs en caisse et en banque ont été examinées et vérifiées avec soin, et sont telles qu'il appert par le bilan certifié par nous ci-annexé.

Nous croyons devoir signaler à votre attention : l'insuffisance et les défauts des bureaux actuels, la nécessité de l'ouverture de certains registres nouveaux.

Nous sommes aussi d'avis qu'un caissier devrait être nommé immédiatement, qui aura seul la charge des valeurs de caisse.

Une assurance de garantie devra être effectuée sur lui.

L'article XVI des règlements n'a pas encore été mis en vigueur jusqu'à ce jour. Il s'exprime ainsi : « Les livres des sociétaires, ainsi que les registres à souche doivent être transmis au bureau central de la Caisse, pour vérification au moins une fois l'an ». Ce moyen de vérification des perceptions est le plus efficace et des mesures devraient être prises pour mettre à exécution cet article si sage des règlements de la société.

Nous avons constaté que la police de garantie de Monsieur le Secrétaire-Trésorier est de \$5,000.00, et qu'elle est en force.

Bien humblement soumis,

(Signé) GEO. GONTHIER,

" M. L. J. LACASSE,

Auditeurs.

Montréal, 25 Février 1908.

M. Albert P. Frigon présente ensuite le rapport du comité de surveillance qui se lit comme suit :

A M. J. C. Beauchamp,

Président Ass. St-Jean Baptiste,

M. le Président,

Le Comité de Surveillance de la Caisse Nationale d'Economie s'est réuni au Monument National, Mercredi le 12 courant ; Présents : MM. J. O. Martineau et A. P. Frigon et de nouveau le Jeudi 26 Février. Présents : Mr le Président et Messieurs A. J. Laurence et A. P. Frigon.

M. A. P. Frigon agit comme secrétaire et est chargé de faire conjointement avec M. Geo. Gonthier l'un des auditeurs, la vérification des valeurs de la Caisse et le tout fut trouvé conforme au bilan certifié par messieurs les auditeurs.

Votre comité croit, après avoir très sérieusement discuté la question, que c'est une question de justice pour les membres de la Caisse que de radier les sociétaires qui ne sont pas en règle et de tenir à l'avenir les règlements en vigueur et votre comité demande cette radiation avec instance.

Votre comité serait heureux afin de rendre plus facile et surtout plus effectif son travail de surveillance, d'être convoqué en assemblée à chaque fois qu'un placement doit se faire afin de concourir ou faire objection s'il y a lieu ; cette précaution devient croyons-nous nécessaire avec le nombre toujours grandissant de placements autant en nombre qu'en valeur. En faisant